



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1998
Français
Original: anglais

**Cinquante-troisième session
Cinquième Commission**

Point 163 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies
en Sierra Leone**

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en
Sierra Leone**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 13 juillet 1998, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone pour une période initiale de six mois, prenant fin le 13 janvier 1999,

Sachant que les dépenses relatives à la Mission d'observation sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Sachant également qu'il convient d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission d'observation, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

¹ A/53/454.

² A/53/654.

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission d'observation,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité,

1. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

2. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

5. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission d'observation, en tenant compte de ses besoins;

6. *Décide* d'ouvrir, aux fins de l'établissement et du fonctionnement de la Mission d'observation du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999, un crédit d'un montant brut de 22 millions de dollars (montant net : 21 279 800 dollars), comprenant le montant brut de 783 700 dollars (montant net : 768 100 dollars) correspondant au coût du déploiement des effectifs militaires et civils pour la période du 17 avril au 12 juillet 1998 et le montant brut de 10 624 200 dollars (montant net : 10 409 500 dollars) précédemment autorisé par le Comité consultatif pour la période du 13 juillet au 13 novembre 1998, et prie le Secrétaire général de créer un compte spécial pour la Mission d'observation;

7. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 926 600 dollars (montant net : 12 610 300 dollars) pour la période du 13 juillet 1998 au 13 janvier 1999, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998 et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour les années 1998 et 1999 établi par sa résolution 52/215 A du 22 décembre 1997;

8. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 7 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 13 juillet 1998 au 13 janvier 1999, soit un montant estimatif de 316 300 dollars;

9. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 13 janvier 1999, de répartir entre les États Membres un montant brut de 9 073 400 dollars (montant net : 8 669 500 dollars) pour la période du 14 janvier au 30 juin 1999, à raison d'un montant mensuel brut de 1 620 250 dollars (montant net : 1 548 125 dollars), conformément aux modalités indiquées dans le présent projet de résolution et suivant le barème des quotes-parts pour l'année 1999 établi par sa résolution 52/215 A;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 9 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant les recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période du 14 janvier au 30 juin 1999, soit un montant estimatif de 403 900 dollars;

11. *Demande* que soient apportées pour la Mission d'observation des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptées par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

12. *Décide* de garder à l'étude au cours de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone».
